



Prise de position CFR

Date 16.10.2015

L'arrêt prononcé dans le cas Perinçek n'a aucune conséquence directe sur la norme pénale antiraciste

Le 15 octobre 2015, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à Strasbourg a confirmé la condamnation de la Suisse pour violation de la liberté d'expression dans le cas qui l'opposait au nationaliste turc Doğu Perinçek. Si la CFR ne cache pas sa déception face à ce jugement très attendu, elle estime qu'il reflète avant tout l'importance primordiale accordée par la CEDH à la liberté d'expression.

L'arrêt de la CEDH n'a aucune conséquence directe sur l'application de la norme pénale contre la discrimination raciale (art. 261bis CP) en Suisse. La Cour devait se prononcer sur la condamnation pénale de Doğu Perinçek pour la négation du caractère génocidaire du massacre des Arméniens entre 1915 et 1917, dans l'ancien Empire ottoman. Contrairement à ce qu'avaient déjà prétendu certains cercles après le premier arrêt de la CEDH en 2013, les juges strasbourgeois n'ont pas fondamentalement remis en question la compatibilité de la norme pénale antiraciste avec la liberté d'expression. Au contraire, dans sa jurisprudence, la CEDH a constamment réaffirmé que les appels à la haine et à la violence contre des groupes religieux, ethniques ou culturels ne sont pas protégés par le principe de la liberté d'expression.

Par conséquent, l'arrêt de la CEDH ne crée en aucun cas un précédent pour exiger l'abrogation ou la limitation radicale de la norme pénale antiraciste.

Renseignements complémentaires :

Martine Brunschwig Graf, présidente de la CFR, 079 507 38 00, martine@brunschwiggraf.ch

Giulia Brogini, responsable du secrétariat de la CFR, 079 322 19 70, giulia.brogini@gs-edi.admin.ch